

### Préalable

Ce contrat est signé dans le contexte de la pandémie de COVID-19. Cette pandémie entre dans la définition de « cas de force majeure ». Si certaines dates venaient à être modifiées ou la formation annulée par des décisions édictées par le gouvernement français et ses représentants dans les régions dans le cadre de la lutte contre la pandémie, les dispositions énoncées dans les articles n°3 et n°5 seraient réputées caduques.

### 1. Objet du contrat :

Le contrat conclu entre le Prestataire et le Client est constitué par les présentes conditions générales de Prestation et les conditions particulières reproduites sur le contrat attaché au présent document (ci-après le Contrat).

Le Contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournira au Client la Prestation définie dans le bon de commande.

Toute Prestation réalisée par le Prestataire pour le Client est régie exclusivement par le Contrat, lequel forme l'intégralité du consentement des parties et ne pourra être modifié que par un accord écrit signé entre les deux parties.

### 2. Obligations du Prestataire :

Le Prestataire est responsable de l'achèvement de la mission, sauf cas de force majeure. Toutefois, il se verrait de facto déchargé de cette responsabilité si le Client ne fournissait pas en temps utile au Prestataire l'ensemble des informations et moyens techniques nécessaires pour que celui-ci puisse mener à terme la mission. Son obligation est une obligation de moyens.

Le Prestataire s'engage à considérer comme confidentielles et entrant dans le champ d'application du secret professionnel auquel il est tenu les informations de toutes natures relatives notamment aux activités du Client, à son organisation et à son personnel, que l'exécution de l'intervention l'amènerait à connaître. Il s'engage à ne pas divulguer lesdites informations à quiconque, sauf autorisation expresse écrite du Client.

Le prestataire s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile et professionnelle.

### 3. Obligations du Client :

Le Client s'engage à respecter le calendrier des formations établi en accord avec le Prestataire. En cas de modification de ce calendrier, le Prestataire est en droit d'appliquer les pénalités suivantes :

- Majoration de 10% du prix de journée pour toute date modifiée après accord sur le calendrier,
- Majoration de 25% du prix de journée pour toute date modifiée dans les 30 jours précédant la date concernée.

### 4. Durée – Résiliation :

Sauf conditions particulières spécifiques, le Contrat prend effet au jour de sa signature et est conclu pour la durée indiquée dans les Conditions particulières.

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre la prestation en cours dans les hypothèses suivantes :

- dégradation du crédit du Client, sans que ce dernier accepte la mise en place de garanties en vue de la bonne exécution de ses obligations de paiement,
- retard de paiement comme indiqué à l'article 7,
- cas de force majeure.

Au cas où l'un des événements ci-dessus se prolongerait plus de quinze jours après constatation de l'évènement, et, le cas échéant,

mise en demeure d'y remédier adressée par lettre R.A.R. par le Prestataire, restée infructueuse, le présent contrat serait résilié de plein droit, sans formalité judiciaire.

### 5. Annulation des prestations à l'initiative du client

En cas de renoncement de la prestation imputable au Client à moins de 21 jours franc avant le début de l'action, celui-ci s'engage à verser au Prestataire une somme correspondant à 20% du prix total de la formation au titre de dédommagement. Les sommes liées au dédommagement, à la réparation ou au dédit sont distinctes de celles correspondantes à la réalisation de la Prestation.

Ces dépenses resteront à la charge du Client qui ne pourra les imputer sur son obligation de participation au financement de la formation professionnelle continue.

Elles ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

### 6. Prix – Modalités de paiement :

Le prix de la Prestation est fixé dans les conditions particulières. Le Client prendra à sa charge, sur justificatifs et après acceptation des devis spécifiques, les frais engagés par le Prestataire pour la réalisation de la Prestation (exemple : location de salle... ). Les conditions de paiement sont les suivantes, sauf conditions particulières spécifiques :

- paiement d'un acompte de 30 % du montant total des honoraires à la signature du présent contrat,
- paiement du solde des honoraires à l'issue du contrat

### 7. Règlement :

A défaut de conditions de règlement spécifiques prévues dans les conditions particulières, le montant des factures est payable comptant par virement ou par chèque, sans escompte.

De convention expresse, le non-respect des conditions de règlement entraîne, sans préjudice de toute autre voie d'action :

- la suspension de toutes les Prestations en cours ;
- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues en vertu du Contrat et de toutes les autres conventions ou contrats en cours entre le Prestataire et le Client, quels que soient le mode de paiement ou l'échéance prévue ;
- l'application de plein droit d'un intérêt de retard d'un montant égal au taux de l'intérêt légal, prenant effet au lendemain de la date de paiement mentionnée sur la facture ;
- l'application de plein droit à titre de dommages et intérêts d'une indemnité égale à 20% de la somme impayée et la charge des frais de procédure et de recouvrement.

### 8. Supports pédagogiques

Les supports créés par le prestataire et considérés comme une œuvre de l'esprit originale (cf Code de la propriété industrielle) sont protégés par le droit d'auteur.

Les documents pédagogiques sont la propriété du prestataire. Ce dernier participe à l'élaboration du contenu pédagogique en lien avec son expertise et s'engage à participer aux réunions organisées par SONKEI RH.

### 9. Juridiction :

Le Contrat sera régi, interprété et appliqué conformément au droit français. Le Tribunal de Commerce de LYON sera seul compétent pour connaître de tout litige relatif au Contrat, y compris, sans que cela soit limitatif, sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation et ses conséquences